

TERRASSUR COURTAGE

11 rue du Professeur Trémolières - 25800 VALDAHON

☎ 03 81 25 01 10

✉ terrassur@terrassur.fr

🌐 <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>



Notice d'information du contrat groupe 'ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR ET/OU DU GARDE PARTICULIER'

souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

SAISON 2026-2027 (validité du 01/07/2026 au 30/06/2027)

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat. Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre. Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités. Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Ces conditions sont consultables sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/> ou sur simple demande au cabinet. Les conditions, listées ci-après, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Cette garantie complémentaire s'applique aux activités prévues à la garantie de base Responsabilité Civile du chasseur et/ou Responsabilité Civile du Garde Particulier.

Nous garantissons :

• En cas de décès survenu dans les douze mois de l'accident

Le versement du capital stipulé aux Conditions personnelles.

Ce capital est versé à l'époux survivant ou, à défaut, aux descendants ou à défaut encore, aux ascendants. En cas de pré-décès des bénéficiaires, il est versé aux ayants droit.

Celui-ci sera réduit de moitié lorsque l'adhérent aura plus de soixante dix ans.

En tout état de cause, son versement est indivisible pour nous qui réglerons sur quittance collective signée des bénéficiaires.

• En cas d'incapacité permanente

Le versement d'une indemnité calculée sur le capital stipulé aux Conditions personnelles en fonction du pourcentage d'incapacité déterminé par référence au barème indicatif des taux d'invalidité appliqués en matière d'Accidents du Travail (décret du 24 mai 1939).

Cette indemnité sera réduite de moitié lorsque l'assuré aura plus de soixante-dix ans au moment de l'accident.

Nous nous réservons de ne verser l'indemnité prévue ci-dessus qu'**un an** après la date de consolidation, si l'incapacité est susceptible d'amélioration dans ce délai ; le pourcentage d'incapacité ne sera fixé définitivement qu'à son expiration.

Les indemnités prévues ci-dessus sont fixées en fonction des conséquences directes de l'accident, sans qu'il puisse être tenu compte de l'aggravation résultant d'une incapacité ou d'une maladie préexistante.

L'indemnité garantie en cas de décès ne se cumule pas avec celle garantie en cas d'incapacité permanente.

Toutefois, si en cas d'incapacité permanente partielle suivie du décès des suites du sinistre, dans les douze mois suivant ce dernier, l'indemnité payée pour l'incapacité inférieure à celle prévue pour le cas de décès, nous verserons la différence aux bénéficiaires du contrat.

• En cas de frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation

Le versement d'une indemnité correspondant à ces frais sur présentation de justificatifs, dans la limite du tarif légal des Accidents du Travail en agriculture au jour du sinistre (pour les frais médicaux sur la base du tarif conventionnel), suivant ce qui est indiqué aux Conditions personnelles et ce, jusqu'à la date de la guérison ou de la consolidation.

La garantie s'étend dans les mêmes conditions à la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie ainsi qu'aux articles d'optique nécessités par l'incapacité résultant de l'accident, **à l'exclusion de leur renouvellement.**

Toutefois, la garantie visée aux précédents alinéas cessera d'être acquise à l'assuré pour tout acte médical prescrit ou frais exposés postérieurement à la limite de trois cent soixante-cinq jours fixée au paragraphe précédent.

• Le remboursement des frais de recherche

A concurrence de 3 050 euros sur présentation de justificatifs, lorsque l'assuré est victime d'un accident, en cas d'intervention de services publics, de sauveteurs professionnels ou de services de recherche privés.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire

60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N°Orias : 20003176

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.

Par recherche, il faut entendre les opérations effectuées par les sauveteurs ou des organismes de secours se déplaçant à l'effet de rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de tous moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par des sauveteurs.

Le transport du lieu de l'accident jusqu'au point le plus proche desservi par un moyen de transport public est garanti dans tous les cas.

• Les frais de transport

Entre le lieu de l'accident et le lieu de résidence habituelle ou l'établissement de soins le plus proche. Les moyens de transport utilisés devront être en rapport avec l'état médical de l'assuré.

La garantie des frais de transport ne s'exerce que sur le territoire métropolitain.

Les indemnités prévues aux trois derniers paragraphes ne pourront en aucun cas excéder les frais engagés, compte tenu des remboursements reçus des organismes sociaux.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas :

- le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire ;
- les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique caractérisé ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement ;
- les dommages causés par la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense) ;
- les opérations de recherche et de secours effectuées par les compagnons de l'assuré ou par des tiers présents sur les lieux de l'accident.

MONTANT DES GARANTIES

Contrat	Cotisation	Montant et objet des garanties			
		Décès	Invalidité permanente	Frais de soins	Frais de recherche et de transport
Accidents corporels subis par le chasseur et/ou le Garde Particulier	26 €	15 300 €	15 300 €	765 €	3 050 €

SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard, dans les cinq jours, en donner avis par écrit ou verbalement contre récépissé, au siège de la Caisse.

IL DOIT EN OUTRE :

Indiquer à la Caisse la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues au présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins, Transmettre à la Caisse, dans le plus bref délai, tous avis, lettre, convocations, assignations, actes extrajudiciaires, et pièces de procédures qui seraient adressées, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

COMMUNICATION DU CONTRAT :

Tout adhérent peut obtenir, sans frais, de la Caisse, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral de la présente police et éventuellement de ses annexes ou avenants.

NB : Ces extraits ne sont qu'un rappel ou un résumé des principales clauses du contrat collectif. En cas de contestation, les clauses du contrat sont applicables de plein droit.

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, au-delà des limites et conditions du contrat.

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L.521-2, L 521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France. **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N°Orias : 20003176

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.

contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles>. TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, en leur qualité de responsable conjoint de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat., TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI- s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33882 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : TERRASSUR COURTAGE - 11 Rue du Professeur Tremolières 25800 Valdahon

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459–75436 PARIS Cedex 09–Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'aviez pas obtenu une réponse dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr
Terrassur Courtage – Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès – BP 1915 – 45009 Orléans Cedex 1 – N°Orias : 20003176

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.